

DEPISTAGES PCR et TROD : Organisation d'une action / d'un centre semi-permanent

1) Définir la cible : population générale ou autres ?

en concertation avec les professionnels de santé libéraux qui connaissent les besoins de la population et l'offre de tests

INDICATIONS

Tests PCR
Nasopharyngé – test de référence
Si difficile : oropharyngé, salivaire

Tests Antigéniques
Les tests antigéniques sont des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD)
liste des dispositifs de tests antigéniques répondant aux critères de l'arrêté précité est publiée sur le site du ministère :
<https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

Patients éligibles :

-> **Toutes personnes symptomatiques ou asymptomatiques.**

Sont testés en priorité :

- Les personnes ayant des symptômes,
- Les cas contacts à risque d'un cas positif,
- Les personnes présentant une prescription médicale,
- Les personnels soignants ou assimilés, ainsi que les personnels de l'éducation nationale (tout personnel exerçant en établissement scolaire).

Patients éligibles / diagnostic individuel :

-> **prioritairement réservé aux personnes symptomatiques** dans un délai inférieur ou égal à quatre jours (**≤4 jours**) après le début des symptômes,
-> Personnes asymptomatiques, hors personnes contact ou personnes détectées au sein d'un cluster (à titre subsidiaire, si le professionnel de santé l'estime nécessaire).

Dépistage collectif organisé par l'employeur ou une collectivité publique au sein de populations ciblées, en cas de suspicion de cluster ou de circulation particulièrement active du virus, après déclaration au représentant de l'Etat dans le département.

Dans tous les cas : en cas de résultat négatif du test antigénique, il doit être recommandé aux personnes symptomatiques âgées de 65 ans ou plus et aux personnes présentant au moins un facteur de risque de consulter un médecin et de confirmer ce résultat par un test RT-PCR.

DEPISTAGES PCR et TROD : Organisation d'une action / d'un centre semi-permanent

2) Former une équipe

Tests PCR	Tests Antigéniques
<p>Avec un laboratoire pour le matériel de prélèvements et la capacité d'analyses</p> <p>Avec des préleveurs</p> <p>Avec un appui éventuel de la commune pour l'aspect logistique et matériel</p>	<p>Avec les libéraux de la ville – Pharmacien/Infirmier/Médecin (arrêté du 10 juillet 2020 modifié https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=RzwE3HUeOe80iqmxFaOVM-igmYsnm7jq9JvNFwPQos=)</p> <p>Avec un appui éventuel de la commune pour l'aspect logistique et matériel</p>

3) Identifier un lieu

Tests PCR	Tests Antigéniques
<p>Respecter les modalités de réalisation des tests en toute sécurité</p> <p>S'engager à respecter un cahier des charges régional ARS</p> <p>Assurer le bio-nettoyage des locaux</p> <p>En dehors de tout lieu d'exercice habituel, « tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire » sous conditions et après déclaration* (<i>annexe 1</i>) à adresser via le formulaire prévu à : ARS-DD78-DELEGUE-DEPARTEMENTAL@ars.sante.fr (<i>dans l'attente de la création d'un portail dédié</i>)</p>	<p>Respecter les modalités de réalisation des tests en toute sécurité (cf critères définis dans l'arrêté du 16/10/2020)</p> <p>S'engager à respecter un cahier des charges régional ARS</p> <p>Assurer le bio-nettoyage des locaux</p> <p>En dehors de tout lieu d'exercice habituel, « tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire » sous conditions et après déclaration* (<i>annexe 2</i>) d'adresser via le formulaire prévu à : ARS-DD78-DELEGUE-DEPARTEMENTAL@ars.sante.fr (<i>dans l'attente de la création d'un portail dédié</i>)</p>

*** Documents disponibles :**

Arrêté du 16/11/2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=RzwE3HUeOe80iqmxFaOVM-igmYsnm7jq9JvNFwPQos=>
 DGS-Urgent : UTILISATION DES TESTS ANTIGENIQUES RAPIDES PAR LES MEDECINS, PHARMACIENS ET INFIRMIERS DIPLOMES D'ETAT https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_57_tests_antigeniques.pdf

4) Communiquer

Tout résultat (positif comme négatif) de test antigénique devra impérativement être saisi dans le système d'information national de dépistage SI-DEP le jour du prélèvement.

Les examens ne pourront être présentés au remboursement par le professionnel que lorsque le résultat et l'ensemble des autres informations demandées dans SI-DEP, auront été enregistrés le jour de la réalisation de l'examen.

ANNEXE 1 : DECLARATION DE DEROGATION AU LIEU DE REALISATION DES PHASES PREANALYTIQUE ET ANALYTIQUE DES EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE DE DETECTION DU SARS-COV-2 par RT-PCR, PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 22 DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 2020 MODIFIE

DECLARATION DE DEROGATION AU LIEU DE REALISATION DES PHASES PREANALYTIQUE ET ANALYTIQUE DES EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE DE DETECTION DU SARS-COV-2, PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 22 DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 2020 MODIFIE

Je soussigné [NOM, prénom], biologiste-responsable inscrit sous le numéro [insérer numéro] au tableau de l'Ordre National des [préciser médecins, pharmaciens] agissant en tant que représentant légal du laboratoire de biologie médicale [raison sociale] situé [insérer adresse complète] déclare au nom et pour le compte du laboratoire susvisé :
[cocher la ou les cases concernée(s)]

- Réaliser la phase préanalytique d'examens de détection de biologie médicale destinés à la détection du SARS-CoV-2 dans un lieu temporaire de prélèvement situé en dehors du ou des site (s) du laboratoire de biologie médicale, présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire et respectant les conditions de prélèvement figurant en annexe 2 de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Réaliser la phase préanalytique d'examens de biologie médicale destinés à la détection du SARS-CoV-2 en dehors de(des) la(les) zone(s) d'implantation du laboratoire de biologie médicale qui réalise la phase analytique, dans le respect des conditions de prélèvement figurant en annexe 2 de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Réaliser la phase analytique d'examens de biologie médicale destinés à la détection du SARS-CoV-2 dans un local présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire et dans le respect des autres dispositions du code de la santé publique.

Cette /ces opération(s) sera/seront réalisée(s) :

- le XX-XX-XXXX

- ou du XX-XX-XXXX au XX-XX-XXXX

Dans le ou les lieux suivants : [insérer adresse]

Je m'engage, en tant que de besoin, à solliciter l'autorisation d'occupation du domaine public auprès de l'autorité compétente et à ne pas commencer la ou les opération(s) tant que celle-ci n'aura pas été délivrée.

Fait à [ville] le [insérer date],

Signature

ANNEXE 2 : DECLARATION INDIVIDUELLE DE REALISATION DE TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE ANTIGENIQUES HORS DU LIEU D'EXERCICE HABITUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 22 DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 2020 MODIFIE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE REALISATION DE TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE ANTIGENIQUES HORS DU LIEU D'EXERCICE HABITUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 22 DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 2020 MODIFIE

Je soussigné - [NOM, prénom], [profession autorisée à réaliser les TAG] - inscrit sous le numéro [insérer numéro] au tableau de l'Ordre National des [préciser médecins, pharmaciens, infirmiers], - exerçant à titre habituel à/au [insérer nom éventuel du cabinet ou de l'officine + adresse] déclare par la présente réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2.

Cette /ces opération(s) sera/seront réalisée(s) : - le XX-XX-XXXX - ou du XX-XX-XXXX au XX-XX-XXXX

Dans le ou les lieux suivants : [insérer adresse du point temporaire de dépistage].

Je m'engage à respecter les conditions figurant à l'annexe 2 de l'article 26-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié afin de garantir un niveau de qualité et de sécurité sanitaire suffisant de l'opération visée par la présente ainsi que toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique antigéniques et garantis l'enregistrement de ces résultats, le jour même, dans le système dénommé « SI-DEP » institué par le décret du 12 mai 2020 susvisé.

Je m'engage, en tant que de besoin, à solliciter l'autorisation d'occupation du domaine public auprès de l'autorité compétente et à ne pas commencer la ou les opération(s) tant que celle-ci n'aura pas été délivrée.

Fait à [ville] le [insérer date],

Signature